



Lundi 29 septembre 2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Amfreville-Saint-Amand, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de conseil d'Amfreville la Campagne, sous la présidence de Jérôme DEBUS, Maire d'Amfreville-Saint-Amand.

	T	T	
Date de la convocation	18 septembre 2025	Date de l'affichage	18 septembre 2025
Membres du conseil	19	Membres présents	13
Nombre de pouvoirs	3	Membres en exercice	16
Secrétaire de séance	Vincent BERTHELIN		
Présents	Jérôme DEBUS - Jean-Pierre PECHON - Jean-Louis HUBAILLE - Cédric LETAILLEUR - Françoise NEGRERIE - Anne FRERET- Fabien ARTAUD - Fabrice MERCIER - Vincent BERTHELIN - François MONNIER - Sophiane DERLOT - Annick DECAEN - Marie-Chistine GAILLIARD		
Pouvoirs	 Annick LE MOIGNE donnant pouvoir à Jérôme DEBUS Jean-Pierre BIERLA donnant pouvoir à François MONNIER Céline LAFONT donnant pouvoir à Fabien ARTAUD 		
Absents	- Catherine PAUMAT		
Absents Excusés	- Françoise BOUR - Jonathan STAC		

Monsieur le Maire excuse Madame LE MOIGNE qui représente la commune au sein du conseil communautaire Roumois Seine.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur François MONNIER pour sa première séance de conseil.





Lundi 29 septembre 2025

1 - Délibération 2025042 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Vincent BERTHELIN accepte les fonctions de secrétaire de séance (prise de notes des sujets évoqués et participation à l'élaboration d'un compte-rendu commun).

2 - Délibération 2025043 : Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 25 juin 2025.

3 - Délibération 2025044 : Annulation de la délibération 2024068

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2024068 concernant l'acquisition du Bâtiment de la Poste. En effet, un dispositif de mars 2025 impose aux communes la consultation des domaines alors que ce n'était pas le cas avant. Aussi, afin de prémunir la commune de tout vice de forme, il est recommandé d'annuler ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule à l'unanimité la délibération 2024068.

4 - Délibération 2025045 : Acquisition du Bâtiment de la Poste

Suite à la précédente délibération, Monsieur le Maire présente l'avis des domaines concernant l'acquisition de la parcelle ZE 157 daté du 15 septembre 2025.

Cet avis estimé l'ensemble du lot de la ZE 157 au 6 rue de Boury à 265 000.00 €

Monsieur le Maire propose de l'acquérir à 250 000.00 € en accord avec le vendeur.

Monsieur le Maire rappelle que le bien est composé de :

- Ancien local poste de 102 m²
- 2 logements de 119 m² et 90 m²

Vu l'avis des domaines,

Considérant que l'acquisition de la parcelle ZE 157 serait un atout pour la commune.

Considérant que la commune a obtenu les subventions nécessaires pour réaliser les travaux afin d'y accueillir des activités médicales,





Lundi 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle ZE 157 pour un montant de 250 000.00 € dont le propriétaire est Monsieur Gilbert DOUBET.

A la date de signature, les loyers seront versés directement à la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

<u>5 - Délibération 2025046 : Création d'un bail à compter du 1^{er} octobre 2025 au Profit de la Pharmacie CUZON</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur CUZON représentant la pharmacie d'Amfreville Saint Amand souhaite louer un local de stockage situé au 21 F rue de la République afin de lui permettre un rangement plus adéquat pour la Pharmacie. Il est bien entendu qu'aucun médicament ne sera stocké dans ce local mais des présentoirs et autres équipement paramédicaux.

Le montant de la location est de 150 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature du bail au profit de La Pharmacie CUZON représentée par Monsieur David CUZON.

Le loyer mensuel sera à verser à la commune après appel de fonds par le Trésor Public pour un montant de 150 €.

Le Locataire s'engage à respecter toutes les mesures d'assurances et autres obligations du locataire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.

6 - Délibération 2025047 : Décision modificative 1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de passer une décision modificative permettant de virer des crédits budgétaires.





Lundi 29 septembre 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		30 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		30 000.00€
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	9 000.00 €	
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	30 000.00€	
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	15 000.00 €	
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	13 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	67 000.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		15 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		15 000.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		13 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		13 000.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov Ch. fonctionnement		9 000.00 €
TOTAL D 68: Dotations aux provisions		9 000.00 €
R 28041512 : Amort. sub v GFP de rattach Bâtiments et installations		9 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		9 000.00€
R 10222 : FCTVA	9 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	9 000.00€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative $n^{\circ}1$

7 - Délibération 2025048 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil que les subventions vont être réglées avec un décalage qui peut engendrer des difficultés de trésorerie de façon temporaire.

Aussi, afin d'anticiper toute difficulté, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000.00 € auprès du Crédit Agricole sous les modalités suivantes : Une ligne de trésorerie est à taux variable basé sur un index (Euribor 1 Mois Moyenné E1MM) + une marge.

La valeur de l'index E1MM du mois d'août 2025 est de 1.889% auquel il faut ajouter la marge 1.05 % soit un taux d'intérêts pour le mois de septembre de 2.939 % en cas d'utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la ligne de trésorerie n'est pas utilisée, il n'y a pas de commissions de non- utilisation au Crédit Agricole Normandie Seine.

La commune ne paiera les intérêts que sur les sommes tirées sur la ligne et pendant la durée du tirage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000.00 € sur une durée d'un an.





Lundi 29 septembre 2025

8 - Délibération 2025049 : Assurance statutaire 2026 2029

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de valider le nouvel assureur de la commune dans le cadre de l'assurance statutaire via le contrat de groupe géré par le Centre de Gestion de l'Eure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé du Maire;

٧

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ; CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :







Lundi 29 septembre 2025

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		6,64 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	X OUI	1,10%





Lundi 29 septembre 2025

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	X OUI	OUI X NON
Indemnité de Résidence	OUI X NON	OUI X NON
Supplément Familial de traitement	OUI X NON	OUI X NON
Régime Indemnitaire	X OUI	X OUI
Charges Patronales	X OUI	X OUI

Et à cette fin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en résultant et Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

9 - Délibération 2025050 : fonds de concours de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes verse au profit des communes un fonds de concours permettant de compléter les financements en matière d'aménagements d'intérêt général.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de déblocage du fonds de concours pour le solde du fonds de concours.





Lundi 29 septembre 2025

11 - information :

- <u>Services techniques</u>: Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au départ volontaire d'un agent des services techniques, il a prolongé les contrats des agents contractuels qui donnent satisfaction dans les taches demandées.
- <u>Animation du 20 septembre 2025</u>: Monsieur le Maire tient à remercier les élus, agents, associations, écoles qui ont participé à l'organisation de cette journée.
 - Malgré un temps maussade, les habitants ont répondu présents. Un verre de l'amitié est programmé le 09/10/2025 à 19h00.
 - Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil puissent être présents.
- <u>Ecoles</u>: Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus qui ont participé aux déménagements des écoles. Monsieur Bardin, Architecte pour sa disponibilité à toute épreuve.

Questions diverses:

<u>Voirie</u>: Monsieur HUBAILLE alerte que le marquage du passage piéton face à la pharmacie s'efface. Monsieur le Maire informe qu'il a été refait il y a 2 ans.

Un état des marquages sera fait afin d'intervenir dans la globalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15





Lundi 29 septembre 2025

TABLEAU DES DELIBERATIONS

OBJET	DECISION	VOTE
1 - Délibération 2025042 : Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvé	Unanimité
2 - Délibération 2025043 : Approbation du précédent compte-rendu Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 25 juin 2025.	Approuvé	Unanimité
3 - Délibération 2025044 : Annulation de la délibération 2024068 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule à l'unanimité la délibération 2024068.	Approuvé	Unanimité
4 - Délibération 2025045 : Acquisition du Bâtiment de la Poste Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle ZE 157 pour un montant de 250 000.00 € dont le propriétaire est Monsieur	Approuvé	Unanimité
Gilbert DOUBET. A la date de signature, les loyers seront versés directement à la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.		
5 - Délibération 2025046 : Création d'un bail à compter du 1er octobre 2025 au Profit de la Pharmacie CUZON Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature du bail au profit de La Pharmacie CUZON représentée par Monsieur David CUZON. Le loyer mensuel sera à verser à la commune après appel de fonds par le Trésor Public pour un montant de 150 €.	Approuvé	Unanimité
Le Locataire s'engage à respecter toutes les mesures d'assurances et autres obligations du locataire.		





Lundi 29 septembre 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.		
<u>6 - Délibération 2025047 : Décision modificative 1</u> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.	Approuvé	Unanimité
7 - Délibération 2025048 : Ouverture d'une ligne de trésorerie Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000.00 € sur une durée d'un an.	Approuvé	Unanimité
8 - Délibération 2025049 : Assurance statutaire 2026 2029 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 1 ^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029	Approuvé	Unanimité
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en résultant et Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.		
9 - Délibération 2025050 : fonds de concours de la Communauté de Communes	Approuvé	Unanimité
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de déblocage du fonds de concours pour le solde du fonds de concours.		

Dressé le 30/09/2025

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jérôme DEBUS